

## MUNICIPALITE DE GIVRINS

### PREAVIS MUNICIPAL No 50/2015

**Point 9)** de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil communal, mercredi 10 juin 2015, relatif à **la motion Cédric Nardone et Consorts pour une municipalité à 5 membres dès la prochaine législature.**

Dossier traité par : La Municipalité

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### **1. Introduction**

Dans sa séance du 11 juin 2014, le Conseil Communal prenait en considération cette motion par 20 oui, 10 non et 5 abstentions et la renvoyait directement à la Municipalité pour la traiter et y répondre.

#### Teneur de la motion Cédric Nardone et Consorts :

Lors du changement de législature en 2006, le conseil général de Givrins avait préalablement accepté sur proposition de la Municipalité précédente de modifier son organe délibérant (législatif) en conseil communal avec un organe législatif composé de 45 conseillers communaux et gouverné par 7 municipaux. C'est ainsi que fût gouverné le village de Givrins durant la législature 2006-2011. L'actuelle législature a gardé la même configuration.

Toutefois, force est de constater qu'aujourd'hui sur les 47 communes du district de Nyon, seules les villes de Nyon et de Gland sont gouvernées par 7 conseillers municipaux alors que les 44 autres le sont par 5 conseillers municipaux. La question doit être soulevée de savoir si notre petit village d'environ 950 habitants pour une surface de 3,97km<sup>2</sup> doit vraiment continuer d'être gouverné par 7 conseillers municipaux ou bien s'il est temps de diminuer leur nombre à 5.

La quantité de travail et l'investissement personnel demandé actuellement à un conseiller municipal ne sont bien sûr pas négligeables. Cependant, il faut tenir compte des points suivants :

- La dilution des compétences entre 7 personnes ne va pas dans le sens pragmatique et efficace de la gestion des dossiers.
- Les décisions sont plus faciles à prendre entre 5 personnes plutôt que 7.
- Les montants pour le fonctionnement d'un organe exécutif à 7 sont plus élevés que pour un organe à 5.
- En réduisant le nombre de conseillers municipaux à 5, la Municipalité se verrait dynamisée et consolidée.
- La gestion du village peut être effectuée de manière efficiente et beaucoup plus rationnelle par 5 personnes plutôt que par 7.
- La tendance générale en matière d'investissement personnel pour la communauté va clairement en diminuant et il faut faire preuve de précaution et d'anticipation plutôt que de se retrouver à devoir être mis sous tutelle pour manque de candidats en temps voulu.

Par cette motion, il est demandé à la Municipalité de Givrins de faire une proposition au Conseil communal pour diminuer le nombre de conseiller municipaux de 7 à 5 pour la législature 2016-2021.

Givrins, le 11 juin 2014

Cédric Nardone et Consorts,  
Pierre-Alain Hauser, Isabelle Schweizer, Scott Adams, Marco Verzelloni

## 2. Dispositions légales

Le nombre de membres d'une municipalité peut être modifié par décision du conseil communal conformément aux dispositions de l'art. 47 de la loi sur les communes(LC) qui précise ce qui suit :

1 Les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres.

2 Le conseil général ou communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

## 3. Traitement de la motion

Lors du changement de législature en 2006, le conseil général de Givrins avait préalablement accepté sur proposition de la Municipalité précédente de modifier son organe délibérant (législatif) en conseil communal avec un organe législatif composé de 45 conseillers communaux et gouverné par 7 municipaux. C'est ainsi que fût gouverné le village de Givrins durant la législature 2006-2011. L'actuelle législature a gardé la même configuration.

Historique :

Le 22 avril 1799, la première Municipalité de Givrins fut élue. Elle comprenait en son sein un Président, 4 municipaux et 3 suppléants.

Le 2 janvier 1816 la Municipalité était composée d'un Syndic et de 6 municipaux.

Cela fait 200 ans que la Municipalité de Givrins est composée de 7 membres afin de bien répartir les dicastères.

Toutefois, force est de constater qu'aujourd'hui sur les 47 communes du district de Nyon, seules les villes de Nyon et de Gland sont gouvernées par 7 conseillers municipaux alors que les 44 autres le sont par 5 conseillers municipaux. La question doit être soulevée de savoir si notre petit village d'environ 950 habitants pour une surface de 3,97km<sup>2</sup> doit vraiment continuer d'être gouverné par 7 conseillers municipaux ou bien s'il est temps de diminuer leur nombre à 5.

Effectivement notre district ne compte que 2 villes avec 7 municipaux. Toutefois, sur le plan cantonal, 35 communes comptent 7 membres au sein de leur exécutif, ainsi qu'une fraîchement fusionnée avec 9 membres.

Notre petite commune avec ses quelque 950 habitants et ses 397 hectares de territoire communal, possède également 1020 hectares de propriété hors son territoire communal, répartis sur les communes de Trélex, Arzier-Le Muids et Saint-Cergue ainsi que sur les communes française de Prémanon et Les Rousses.

La quantité de travail et l'investissement personnel demandé actuellement à un conseiller municipal ne sont bien sûr pas négligeables. Cependant, il faut tenir compte des points suivants :

- La dilution des compétences entre 7 personnes ne va pas dans le sens pragmatique et efficace de la gestion des dossiers.

La répartition des dicastères entre 7 est nettement plus aisée qu'entre 5.

Répartition des dicastères 2011-2016 :

- 1) Administration générale, personnel, finances et police
- 2) Affaires sociales, service information territoire (SIT), urbanisme
- 3) Bâtiments village, police des constructions
- 4) Domaines, chalets et routes d'alpages, déchetterie, espaces publics
- 5) Protection civile, défense incendie, routes (village), voirie, éclairage public
- 6) Ecoles, forêts
- 7) Eaux sous pression, eaux claires, eaux usées, site Internet communal

- Les décisions sont plus faciles à prendre entre 5 personnes plutôt que 7.

Avec 7 membres les avis sont plus diversifiés ce qui permet d'avoir une meilleure représentativité avant de présenter des projets devant le Conseil Communal.

- Les montants pour le fonctionnement d'un organe exécutif à 7 sont plus élevés que pour un organe à 5.

Si l'on compare les 4 villages de la ligne du NStCM, nous sommes pour 2013 la Municipalité la plus économique. Les Communes de Trélex, Genolier et Arzier-Le Muids dépassent les CHF 240'000.- de vacations, St-Cergue se situe à CHF 180'000.- et enfin Givrins à CHF 168'000.-. Et pourtant la Municipalité de Givrins a eu une année 2013 extrêmement chargée en activités (voir rapport de gestion 2013).

Pour 2014 les vacations et déplacements s'élèvent à CHF. 154'000.-

Le nombre d'habitants n'influence pas la charge de travail d'une municipalité, mais celle du personnel communal.

- En réduisant le nombre de conseillers municipaux à 5, la Municipalité se verrait dynamisée et consolidée.
- La gestion du village peut être effectuée de manière efficiente et beaucoup plus rationnelle par 5 personnes plutôt que par 7.

Avec une répartition des dicastères entre 5, la Municipalité se verrait submergée par la charge de travail et la quantité de séances intercommunales, à moins de trouver des personnes n'ayant pas d'engagements professionnels ou privés. Il n'est pas facile d'allier vie professionnelle et vie communale.

- La tendance générale en matière d'investissement personnel pour la communauté va clairement en diminuant et il faut faire preuve de précaution et d'anticipation plutôt que de se retrouver à devoir être mis sous tutelle pour manque de candidats en temps voulu.

La volonté de la Municipalité actuelle prouve qu'il est possible de s'investir encore pour sa commune.

Il faut reconnaître que la charge de syndic ou de municipal devient de plus en plus difficilement compatible avec l'exercice d'une profession régulière. Il faut constamment jongler pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. En effet, les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent généralement en journée.

Ce mode opératoire ne peut être modifié et la diminution de l'effectif de la municipalité ne règlera pas ce problème.

## 4. Les activités de la Municipalité

### Les fonctions

Les fonctions d'un membre de la municipalité sont principalement scindées en trois parties à savoir :

- les activités collégiales ;
- la gestion d'un dicastère ;
- les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

Les activités collégiales

Celles-ci correspondent :

- aux séances hebdomadaires de la municipalité, soit une moyenne de 50 réunions par année qui débutent à 19h30 et se terminent en règle générale à 22h30. Elle profite de la séance pour recevoir, avant ou après celle-ci, différents interlocuteurs ;
- aux séances extraordinaires consacrées à traiter un sujet spécifique tel que l'élaboration du budget, d'un plan directeur, d'un plan générale d'affectation, etc.

La gestion d'un dicastère

Les membres de la municipalité consacrent une part importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère, soit en collaboration avec le greffe, la boursière, soit à titre individuel.

Il s'agit notamment:

- de conduire l'établissement des dossiers, des projets qui seront présentés aux séances de municipalité, au conseil communal;
- de participer aux séances nécessaires à la préparation, à la réalisation d'un projet qu'il soit communal ou privé avec des tiers (promoteurs, architectes, propriétaires, etc.), les commissions permanentes ou ad hoc du conseil communal, les autorités des communes voisines, les autorités et les services cantonaux, etc.;
- d'appliquer les décisions municipales et cantonales.

Chaque municipal s'occupe en priorité de son dicastère, mais il ne bénéficie que d'une délégation de compétence limitée. L'exécutif prend toutes les décisions importantes en séance de municipalité.

Les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales correspondent aux représentations et engagements à différents niveaux au sein des organisations intercommunales et régionales. Ainsi, le village est représenté, par l'intermédiaire des membres de la municipalité, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités notamment sont étroitement liées à la gestion communale, à l'avenir de la commune et de la région.

Le syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le syndic a notamment le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration.

Il est souvent sollicité pour des entrevues demandées par des tiers qui souhaitent recevoir certains renseignements d'ordre général, présenter un projet, la signature d'actes et du courrier municipal, la distribution de commandement de payer et l'établissement des rapports d'enquête pour la naturalisation. Il joue le rôle de porte-parole de la municipalité.

## La rémunération dès le 1er juillet 2011 et ceci pour la durée de la présente législature

Fixe annuel	syndic municipale / municipal	CHF 14'000 CHF 8'000
Vacation	tarif horaire	CHF 40
Débours	syndic municipale / municipal	CHF 2'000 CHF 1'000

### L'ambiance au sein de l'exécutif

Comme ses dernières législatures, l'exécutif évolue dans une ambiance saine, sereine et collégiale, exempte de conflit, où l'appartenance politique n'existe pas.

Il faut reconnaître que la charge de syndic ou de municipal devient de plus en plus difficilement compatible avec l'exercice d'une profession régulière. Il faut constamment jongler pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. En effet, les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent généralement en journée.

Ce mode opératoire ne peut être modifié et la diminution de l'effectif de la municipalité ne règlera pas ce problème.

### **5. Conclusions**

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de renoncer à répondre favorablement à la motion Cédric Nardone & Consorts et par conséquent **de refuser les propositions** de décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Givrins,**

vu le préavis municipal No 50/2015 relatif à la motion Cédric Nardone & Consorts pour une municipalité à 5 membres dès la prochaine législature,  
ouï le rapport de la Commission ad hoc d'étudier cet objet,  
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

1. de diminuer le nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 membres pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 28 avril 2015 pour être soumis au Conseil communal de Givrins.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic  La Secrétaire   
Philippe Zuberbühler  Anne-Marie Dick

